

L'an deux mille onze, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Présents : MM. C. ROQUES - CASTAN – GERAUD – Mme BASCOUL – MM. FABRIES - ROUQUETTE - GAILLAC – Mme CAUSSÉ – MM. LLOP - HOULES - Mme ENJALBERT.

Excusés : Mme LECHEVANTON qui donne pouvoir à M. ROUQUETTE

M. MOUSNIER qui donne pouvoir à M. FABRIES.

Mlle S. ROQUES qui donne pouvoir à M. CASTAN

M. CORBIERE qui donne pouvoir à M. GAILLAC.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Agenda 21 du Réalmontais : Plan d'action collective « éco responsabilité » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la candidature à labellisation par l'État de l'Agenda 21 du Réalmontais s'appuie notamment sur l'engagement d'une démarche de l'ensemble des communes et de la CCR autour d'une action collective éco responsable de territoire.

Il rappelle que, par délibérations concordantes, la CCR et les communes ont désigné un correspondant éco responsable afin de réaliser un diagnostic préalable et de réfléchir à la mise en place d'un plan d'action éco responsable. Les correspondants ont retenu les thématiques suivantes comme prioritaires :

1. informatique et administration ;
2. eau et espaces verts
3. diagnostic énergétiques sur les bâtiments publics et l'éclairage public

Il indique que les diagnostics énergétiques "bâtiments publics et éclairage publics" seront financés par la CCR et que les relevés de données correspondants par les différentes Communes sont en cours. Sur la base des propositions faites par les correspondants, entérinées lors du bureau élargi du 14 juin 2011, il est proposé de valider de façon concordante avec les autres communes de la CCR les plans d'actions correspondants joints en annexe à la présente délibération :

-charte "secrétariat éco responsable ";

-plan d'action eau et espaces verts ;

Monsieur Maire souligne que le coût net de l'ensemble de ces diagnostics est limité pour la commune et que l'impact de ce plan sera fonction de l'importance de la mobilisation des acteurs publics, intercommunalité et communes, avec notamment un effort de formation des personnels, incontournable dans les domaines techniques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de valider la charte "secrétariat éco responsable"

-de valider le plan d'action collective éco responsable "eau et espaces verts",

-de mandater la CCR afin de mobiliser des crédits d'intervention du CNFPT dans le cadre d'un plan d'action formation pluriannuel "éco responsabilité".

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, prévoit la mise en place d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, au plus tard le 31 décembre 2011.

En vertu de l'article 61-I de la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010, la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Dadou (SIVD) dont la Commune de Lombers est membre et ayant pour compétence l'entretien du Dadou et de ses affluents, est envisagée dans la mesure où les Communautés de Communes prennent la compétence et qu'elle soit assurée par le Syndicat MIXte du Bassin de l'Agout (SMIX).

Vu :

- la pleine exécution de sa compétence,
- le manque de concertation sur ce projet,
- l'absence d'une réflexion sur les incidences de ce projet,

- l'engagement du Syndicat dans l'atteinte du bon état écologique de ses masses d'eau,
Vu, la décision du Conseil Syndical du SIVD, en date du 07 juillet 2011, refusant ce projet à l'unanimité,

Vu la volonté du Conseil Municipal à poursuivre cette coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal décide de voter défavorablement aux propositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, du 29 avril 2011.

Tarif des repas à la cantine :

Une note de la préfecture en date du 3 août 2006 indique que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé les dispositions du décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui fixaient le taux maximum de hausse applicable chaque année au service de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ce nouveau décret permet aux Communes de fixer les tarifs et permet d'inclure dans le calcul du coût, l'ensemble des charges imputables à ce service.

Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs suivants :

- Repas pris régulièrement : Ils passent de 2,35 euros à 2,50 euros
- Repas dits « occasionnels » : passent de 3,60 euros à 3,80 euros
- Repas adultes : passent de 5,40 euros à 6 euros.

Ces tarifs sont adoptés par l'ensemble des conseillers qui précisent qu'aucun enfant ne pourra être inscrit à la cantine si les impayés de l'année précédente n'ont pas été, au préalable, acquittés par les parents.

Tarifs de la garderie périscolaire:

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les différents tarifs en vigueur pour les enfants fréquentant la garderie :

- à la journée pour les enfants présents irrégulièrement soit le matin, soit le soir,
- à la semaine, avec forfaits 1, 2 ou 3 enfants, pour ceux présents tous les jours (matin et soir),
- à la semaine, avec forfaits 1, 2 ou 3 enfants pour ceux fréquentant la garderie le matin,
- et à la semaine, avec forfaits 1, 2 ou 3 enfants pour ceux fréquentant la garderie le soir.

Après discussion, il est décidé d'augmenter ces tarifs à la rentrée septembre 2011.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- à la journée : le matin : 1,75 euro le soir : 2,60 euros
- Forfait semaine matin : 1 enfant : 5,20euros
 2 enfants : 8,84 euros
 3 enfants : 11,46 euros
- Forfait semaine soir : 1 enfant : 7,25 euros
 2 enfants : 12,34 euros
 3 enfants : 15,99euros
- au forfait semaine : 1 enfant : 11,40euros
 2 enfants : 19,40 euros
 3 enfants : 25,11 euros.

Le contrat signé en début d'année scolaire pourra être interrompu par écrit avec un mois de préavis.
Il pourra être modifié sur demande écrite motivée avec préavis de 15 jours.

Quatre jours d'absence seront nécessaires pour bénéficier d'une réduction de la facturation.

Avis favorable à l'unanimité.

Il est précisé qu'aucun enfant ne sera inscrit à la garderie si les impayés de l'année précédente n'ont été préalablement acquittés.

Modification mineure de l'horaire de Mme CAILLE :

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il y a lieu de modifier le l'horaire hebdomadaire de Mme CAILLE, adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

En effet, après réorganisation des postes au groupe scolaire son temps de travail passera de 29,86 heures à 30,62 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose de lui appliquer ce chiffre à compter du 1^{er} septembre 2011. Les membres présents à l'unanimité acceptent cette proposition.

Renouvellement de contrats au groupe scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération prise le 24 août 2010 qui créait 2 postes d'agent contractuel à temps non complet affectés au groupe scolaire pour un an à compter du 01 septembre 2010.

Monsieur le Maire propose de renouveler les contrats des deux personnes qui avaient été recrutées à ce moment-là.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces renouvellements de contrat avec effet au 1^{er} septembre 2011 pour un an.

Celui de Mme Virginie MALPEL sera reconduit dans les mêmes conditions que le précédent, à savoir pour 7,62/35^o hebdomadaires et celui de Mlle Isabelle CAUSSÉ passera de 24,58/35^o à 29,53/35^o hebdomadaires.

Elles percevront le traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats d'engagement correspondants.

Cadeau de Mariage :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du prochain mariage de Lucie RESSEGUIER, agent communal affecté au groupe scolaire de LOMBERS. Il propose qu'un cadeau lui soit offert.

Les membres présents acceptent cette proposition et chargent Monsieur le Maire d'établir un mandat de 150 euros à l'ordre de cette employée.

Cadeau de départ enseignant et mariage agent communal : participation des Communes de Lamillarié et de Sieurac.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le récent départ à la retraite de Mme PREGET, enseignante au groupe scolaire Val d'Assou.

A cette occasion un cadeau a été offert et la facture entièrement acquittée par la Commune de Lombers. Afin d'y associer les Communes de Lamillarié et de Sieurac, Monsieur le Maire propose de demander à ces dernières une participation d'un montant de 25 euros.

De même, une employée communale affectée au groupe scolaire se marie cet été, le Conseil municipal décide de lui offrir un cadeau. Une participation de 50 euros sera demandée aux deux communes précitées.

Sujets divers :

- *Achat de mobilier scolaire* : Monsieur le Maire présente au Conseil un devis de Goursaud pour l'achat de mobilier scolaire d'un montant de 3 327,27 €. Après examen, les membres présents acceptent ce devis et chargent monsieur le Maire de passer commande auprès de ce fournisseur.

- *Remplacement de la porte d'entrée de la salle des fêtes* : Les descriptifs ne pouvant pas être facilement comparés, il est décidé de demander un complément d'information avant décision.

- *Eglise de Saint-Pierre* : Le Conseil décide de faire établir un devis estimatif de réfection des plâtres qui pourrait faire l'objet d'une demande de subvention.

- *Patus de l'Oulmié* : Monsieur le Maire informe le Conseil des problèmes causés par un éventuel partage de ces terrains entre les ayants-droits.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.